

# CONVENTION

ENTRE

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2014

ET

La fédération Smbs Rempart Bourgogne représentée par son président, M. Pierre Chaumont, dont le siège social est situé à Dijon 38, rue des Forges,

Il est convenu ce qui suit

## **ARTICLE 1 - MISSION**

La Ville de Dijon, en sa qualité de maître d'ouvrage, confie à la fédération Smbs Rempart Bourgogne, qui accepte de le prendre en charge à titre gratuit, le chantier de restauration par de jeunes volontaires du fort de la Motte Giron pour l'année 2014.

Les travaux réalisés seront programmés avec les services compétents de la Ville de Dijon et soumis à l'accord préalable de la Conservation régionale des monuments historiques. Ils porteront sur la restauration des peintures murales dans la première caserne, salle n°7, à proximité des latrines. Par ailleurs, il s'agira de terminer la plinthe de la salle 39, et de commencer la restitution des décors de la salle 40, sur le flan gauche de la grande caserne parallèle.

La Ville de Dijon s'engage à respecter la nature du travail annoncé dans la présente convention. Le déroulement du chantier s'effectuera avec une équipe de dix bénévoles internationaux, encadrée par une animatrice et un restaurateur. Le chantier se déroulera du 15 au 31 juillet 2014.

## **ARTICLE 2 - ENCADREMENT**

La fédération Smbs Rempart Bourgogne délègue au sein de son équipe une animatrice pour l'encadrement "vie de groupe" des bénévoles et un restaurateur de peinture murale reconnu pour ses compétences. L'équipe d'encadrement sera présente pendant toute la durée du chantier.

La fédération Smbs Rempart Bourgogne s'engage à trouver les financements nécessaires pour réaliser cette opération à hauteur des possibilités offertes par les services de l'Etat, les collectivités et tout autre partenaire, dans le cadre des financements des chantiers de bénévoles.

## **ARTICLE 3 - ORGANISATION ET DIRECTION DES TRAVAUX**

La Ville de Dijon s'engage à déléguer l'organisation et la direction des travaux à la fédération Smbs Rempart Bourgogne.

La Ville de Dijon s'engage à fournir deux échafaudages nécessaires à la bonne réalisation des travaux menés par la fédération.

#### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITES**

Les travaux réalisés se dérouleront sous la seule responsabilité de la fédération Smbs Rempart Bourgogne.

La fédération Smbs Rempart Bourgogne déclare être informée des risques d'effondrement des constructions du site et se charge de prendre toutes les précautions utiles et nécessaires à la sécurisation du chantier pour les intervenants et pour les tiers de telle façon que la Ville de Dijon ne soit jamais inquiétée ni sa responsabilité recherchée.

La fédération Smbs Rempart Bourgogne s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile du fait de son activité, de ses biens, des personnes travaillant pour son compte et des bénévoles recrutés par ses soins, ces derniers devant également être couverts par la fédération en « individuelle accident ».

La Ville de Dijon et son assureur renoncent à tout recours contre la fédération Smbs Rempart Bourgogne et ses membres en cas de dommage de toute nature affectant les biens mis à disposition pour l'exercice de son activité sauf en cas de faute grave de la fédération ou de ses intervenants et/ou en cas de dommage couvert par les assurances visées aux alinéas 3 et 4 du présent article.

La fédération Smbs Rempart Bourgogne aura la garde et la responsabilité des deux échafaudages dès leur réception, et ce jusqu'à la fin du chantier.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

En cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la convention sans que la fédération Smbs Rempart Bourgogne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Convention en deux exemplaires originaux

Fait à Dijon, le

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'équipement urbain  
à la circulation, aux déplacements et aux travaux

Le Président,  
de la fédération Smbs Rempart Bourgogne

André Gervais

Pierre Chaumont